

DECISION N°2021-51

Objet : Tarifs d'inscription au colloque CaMHIM2021 Menger qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2021.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2021-084 du 8 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

FIXE

Article 1 : les tarifs du colloque CaMHIM 2021 Menger organisé par le GREDEG – Groupe de Recherche en Droit, Economie et Gestion, qui aura lieu du 24 au 26 novembre 2021, comme suit :

- inscription académique avant le 25 octobre à 220€ TTC (200€HT) ;
- inscription académique après le 25 octobre à 250€ TTC (227.27€ HT) ;
- inscription pour doctorant avant le 25 octobre à 170€ TTC (154.55€ HT) ;
- inscription pour doctorant après le 25 octobre à 225€ TTC (204.55€ HT) ;
- inscription d'un accompagnant pour le dîner « social event » à 85€ TTC (77.27€ HT) ;
- gratuité pour les doctorants d'Université Côte d'Azur sur demande motivée au comité scientifique et sous réserve de places disponibles.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 13 septembre 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-51
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION : *En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.*